

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

Le vingt novembre deux mil vingt à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Anaïs Manson, Edwige Mahou, Damien Pailloux.

Etaient absentes et excusées : Mmes Maryline Baloge, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Madame Edwige Mahou.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Eric Bonnet.

Date de la convocation : 13 novembre 2020.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs Manson.

TARIFS COMMUNAUX 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires :

| SONT CONCERNÉS : | DÉTAILS | Tarifs 2021 | |
|---|---|-------------|--|
| SALLE DES FETES | Bal par entrepreneur | 610 € | |
| | Bal par association communale | 150 € | |
| | Repas, dîner dansant, banquet par association communale ou particulier habitant la commune (pour une soirée) | 150 € | |
| | Repas, mariage, dîner dansant, banquet par association communale ou particulier habitant la commune (pour un week-end) | 200 € | |
| | Repas, mariage, dîner dansant, banquet par professionnel (restaurateur traiteur) ou particulier habitant hors commune (pour une soirée) | 200 € | |
| | Repas, dîner dansant, banquet par professionnel (restaurateur, traiteur) ou particulier habitant hors commune (pour un week-end) | 300 € | |
| | Vin d'honneur, bar seul sans cuisine | 40 € | |
| | Vin d'honneur, bar seul avec cuisine | 90 € | |
| | Vin d'honneur, bar et salle sans cuisine | 60 € | |
| | Vin d'honneur, bar et salle avec cuisine | 110 € | |
| | Concours de cartes, loto | 40 € | |
| | Théâtre, cinéma, spectacle, réunions... (autres manifestations) | 50 € | |
| | Repas côté bar + cuisine pour club 3ème âge Mgte | 90 € | |
| | | | |
| | Cuisine | 50 € | |
| | Matériel audio/vidéo/sono | 50 € | |
| | Supplément association hors commune | 30 € | |
| Caution pour chaque location de salle | 500 € | | |
| Participation frais de chauffage par jour | 50 € | | |
| | | | |
| SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE | Repas | 40 € | |
| | Participation frais de chauffage par jour | 30 € | |
| | | | |
| SALLE LA ROMANE | Pour les habitants de la commune : | | |
| | * salle de conférence (étage) sans matériel audio et vidéo | gratuit | |
| | * salle de conférence (étage) avec matériel audio et vidéo | 50 € | |
| | Pour les habitants hors commune : | | |
| | * salle de conférence (étage) sans matériel audio et vidéo | 100 € | |
| | * salle de conférence (étage) avec matériel audio et vidéo | 150 € | |
| | caution pour chaque location payante | 500 € | |
| Participation frais de chauffage par jour | 30 € | | |

| | | |
|-------------------------------------|---|-------------|
| DROIT DE PLACE | Pour les non-sédentaires occasionnels (à chaque passage) | 65 € |
| | Pour les non-sédentaires occasionnels (étal de moins de 6 mètres) | 30 € |
| | Pour les non-sédentaires habituels sans électricité (annuel) : | |
| | * véhicules de vente, camion magasin, étal de 6 mètres | 80 € |
| | * étal simple (3 mètres) | 40 € |
| | Pour les non-sédentaires habituels avec électricité (annuel) : | |
| | * véhicules de vente, camion magasin, étal de 6 mètres | 80 € + 40 € |
| | * étal simple (3 mètres) | 40 € + 40 € |
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | * Bar Tabac Place des Cloîtres | 40€/an |
| | * Boulangerie Rue de la Croix Brousseau | 40€/an |
| | * Hôtel Restaurant Place de la Mairie | 40€/an |
| CIMETIERE | concession trentenaire | 120 € |
| COLUMBARIUM | concession trentenaire | 500 € |
| ESPACE CINERAIRE | concession trentenaire avec cavurne | 350 € |
| JARDIN DU SOUVENIR | | gratuit |

1000 CHANTIERS EN DEUX-SEVRES

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, les élus ont pris la décision de faire réaliser quelques travaux d'investissements et ainsi de bénéficier du plan de relance départemental « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » qui vise à redonner du souffle au territoire et à aider les artisans locaux.

1^{er} dossier, travaux de couverture zinguerie immeuble de la boulangerie

Les élus prennent la décision d'engager des travaux de couverture zinguerie sur l'immeuble de la boulangerie.

Le devis présenté par l'entreprise FB Pouzet & Jean-Baptiste de Ménigoute est d'un montant de 11 087,25 € HT soit 12 195,98 € TTC.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 11 087,25 € HT
- Recettes :
 - o Dispositif de soutien à l'investissement local, 5 000,000 €
 - o Autofinancement, 7 195,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le projet de travaux,
- Valider le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

2^{ème} dossier, travaux de chauffage 4 Bis Place des Cloîtres

Compte tenu de l'installation de l'Association La Gâtine en Musique au 1^{er} étage de ce bâtiment sis 4 Place des Cloîtres, il y a lieu de faire quelques travaux de confort tels que changements des ouvertures, abaissement des plafonds, travaux de chauffage.

Le devis présenté par l'entreprise Sabourault de Fomperron est d'un montant de 9 348,31 € HT soit 11 217,97 € TTC pour le chauffage.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 9 348,31 € HT
- Recettes :
 - o Dispositif de soutien à l'investissement local, 4 674,15 €
 - o Autofinancement, 6 543,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le projet de travaux,
- Valider le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

3^{ème} dossier, chauffe-eau Salle des Sports

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de faire le nécessaire pour mettre un chauffe-eau fonctionnel à la salle des sports.

Le devis présenté par l'entreprise de Monsieur Pereira est d'un montant de 4 150,00 € HT soit 4 980,00 € TTC.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 4 150,00 € HT
- Recettes :
 - o Dispositif de soutien à l'investissement local, 2 075,00 €
 - o Autofinancement, 2 905,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le projet de travaux,
- Valider le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

VILLAGE SENIORS

Depuis de nombreux mois, les systèmes de chauffage des pavillons du Village Seniors présentent des problèmes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident d'y remédier en faisant appel à un artisan pour installer des systèmes fonctionnels tant au niveau température qu'au niveau financier.

Monsieur Saint Laurent présente les différents devis reçus pour ce dossier. Après avoir analysé les offres, les élus valident le devis de l'entreprise Pereira de Ménigoute pour un montant de 35 440,00 € HT soit 38 984 € TTC pour mettre en place des pompes à chaleur air/air Panasonic Confort réversibles dans les 8 pavillons du Villages Seniors.

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire à déposer et à signer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020.

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR 40 % soit 14 176 €
- Autofinancement 24 808 €

ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES

Loyer Bar-Tabac

En raison des travaux effectués au 1^{er} étage de cet immeuble du Bar-Tabac, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de solliciter un loyer mensuel supplémentaire de 500 € HT à compter du 1^{er} décembre 2020 à Monsieur Pascal Salah, locataire actuel (par l'intermédiaire de Madame Nathalie Allard, actuel détentrice du contrat de location) soit un montant total mensuel de 828,35 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

D'autre part, compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à la pandémie de Covid-19, les membres du Conseil Municipal décident de solliciter 50 % du montant du loyer à Monsieur Salah pour le mois de novembre 2020.

A cet effet, Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires.

Loyer Salon de coiffure

Compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à la pandémie de Covid-19, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas solliciter de loyer à Madame Boiteault pour le mois de novembre 2020.

A cet effet, Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires.

PROJET BATIMENT
MULTI-USAGES

Monsieur le Maire faire un point sur l'état avancement du projet de construction d'un bâtiment multi-usages.

A ce jour, les trois cabinets d'architectures présélectionnés travaillent sur le projet et remettront une proposition plus affinée à la fin de ce mois.

En parallèle, il y a lieu de prévoir dès à présent la réalisation d'un relevé topographique du site et une étude de sols.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et après en avoir délibéré, les membres présents valident :

- Le devis de Madame Métais pour le relevé topographique pour un montant de 634 € HT soit 760,80 € TTC.
- Le devis de la Société Ginger CEBTP de Niort pour l'étude de sols pour un montant de 3 950 € HT soit 4 740 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires pour la validation de ces devis.

TDF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'entreprise TDF loue actuellement un terrain près de la station-service de Ménigoute ; terrain qui reçoit des antennes de téléphonie. Le loyer annuel de base est de 300 euros. Ce dernier est majoré en fonction du nombre d'opérateur de téléphonie installés. A titre d'information, le loyer 2020 est de 2 601 euros (1 seul opérateur).

A ce jour, l'entreprise TDF propose les deux offres suivantes :

- Achat de la parcelle d'environ 200 m2 pour 25 000 € avec prise en charge des frais de l'acte authentique et des frais accessoires de géomètre ;

- Avenant de 20 ans au contrat de location actuel avec un nouveau loyer annuel de 3 500 euros net ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de valider la seconde proposition à savoir un avenant de 20 ans au bail actuel avec un loyer annuel de 3 500 euros.

PRIME EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les agents territoriaux mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, qu'ils soient en télétravail ou qu'ils assurent leurs missions en présentiel, peuvent bénéficier d'une prime exonérée de tout prélèvement social et fiscal, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période (article 1^{er}, décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle). Il propose d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 dans la commune de Ménigoute au profit de certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 euros pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics ayant été confrontés à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

- Service technique, contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux et continuité du service public par les différents entretiens de voies et espaces,
- Service administratif, continuité du service public durant cette période particulière.

Il est à noter que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions.

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de novembre 2020.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à fixer par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

PERSONNEL COMMUNAL

Depuis le début de ce mois de novembre 2020 Madame Fabienne Normand assure le remplacement de Madame Sylvie Bonneau au poste d'accueil de la collectivité à raison de 12 heures hebdomadaires.

Deux stagiaires seront accueillies au service administratif

- Madame Louna Subès du 30/11/2020 au 19/12/2020
- Madame Amélie Terrasson du 04/01/2021 au 29/01/2021

BILAN ACTIVITÉS
COMMUNAU-
TAIRES 2019

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du bilan d'activités communautaires 2019 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

COMMERCE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame et Monsieur Terrasson du magasin Spar qui sollicitent l'intervention de la collectivité pour mettre fin à la venue de Madame Jammet sur le territoire de la commune et ainsi éviter toute concurrence.

Considérant qu'il n'y a aucune concurrence déloyale par la venue d'un commerçant extérieur,

Considérant que la politique des élus est de développer les activités économiques du territoire,

Considérant qu'à terme les élus envisagent la mise en place d'un marché hebdomadaire avec des commerces divers et variés sur le territoire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de répondre défavorablement à la requête de Madame et Monsieur Terrasson.

Un courrier leur sera adressé en ce sens.

ARBRE DE
NOEL

La question est de savoir s'il est judicieux d'organiser un arbre de Noël pour les enfants de la commune en raison des contraintes sanitaires liés à la pandémie du Covid-19.

Après en avoir délibéré, les élus décident de ne rien engager pour le moment.

REPAS DES
AINÉS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de ne pas engager l'organisation du repas annuel des aînés ruraux en raison des contraintes sanitaires liés à la pandémie du Covid-19.

ÉCOLES
1^{er} DEGRÉ

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'inspection de l'éducation nationale qui sollicite une harmonisation des horaires des rythmes scolaires pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire sur l'ensemble du RPI Ménigoute/Vasles et pour ne pas avoir de cours le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, les membres présents considèrent que les parents d'élèves doivent être sollicités en amont sur ce dossier.

COMMUNICATION

Le bulletin municipal est en cours de rédaction. Les associations seront relancées pour la remise de leurs articles. Cette édition sera distribuée par les services de la Poste en fin d'année.

VOIRIE

Force est de constater que le terrain des sports à nouveau été mis à mal au moment du démontage du forum du Fifo.

LOGEMENTS

Le logement du n° 12 Rue de Parthenay est actuellement vacant. Les employés du service technique en profitent donc pour faire quelques travaux de rafraichissement. Le logement du 12 D Rue de Saint Maixent sera vacant au 30 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,